

Fraternité

Direction générale



Caen, le 29 septembre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection afin de pouvoir accéder aux espaces publics de plein air des zones d'activités commerciales de l'Étoile, d'Henri Spriet et des Carandes sur le territoire de la commune de Mondeville

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

Le Calvados est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Du 16 au 22 septembre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département du Calvados est de 58,6 cas pour 100 000 habitants. Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est proche du seuil d'attention (5%) avec 4,67% pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation observée depuis deux semaines. Au cours de cette semaine, 143 nouvelles hospitalisations ont été déclarées, dont 24 en réanimation.

Le nombre de clusters est en constante augmentation. À ce jour, 7 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le Calvados.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que la fréquentation de certaines rues et de certains lieux publics en dehors de tout évènement ou lors d'évènements particuliers est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique;

l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant obligation du port du masque de protection, pour les personnes âgées de 11 ans et plus, afin de pouvoir accéder aux espaces publics de plein air des zones d'activités commerciales de l'Étoile, d'Henri Spriet et des Carandes sur le territoire de la commune de Mondeville (14120).

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96

